

NATIONS UNIES

Assemblée générale



QUARANTE-HUITIEME SESSION

*Documents officiels*

PREMIERE COMMISSION  
4e séance  
tenue le  
mardi 19 octobre 1993  
à 10 heures  
New York

---

COMPTE RENDU ANALYTIQUE DE LA 4e SEANCE

Président : M. von WAGNER (Allemagne)

SOMMAIRE

DEBAT GENERAL SUR TOUTES LES QUESTIONS RELATIVES AU DESARMEMENT ET A LA SECURITE INTERNATIONALE (suite)

---

Le présent compte rendu est sujet à rectifications. Celles-ci doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées, *dans un délai d'une semaine à compter de la date de publication*, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, bureau DC2-0794, 2 United Nations Plaza, et également être portées sur un exemplaire du compte rendu.

Les rectifications seront publiées après la clôture de la session, dans un fascicule distinct pour chaque commission.

Distr. GENERALE  
A/C.1/48/SR.4  
15 décembre 1993  
FRANCAIS  
ORIGINAL : ANGLAIS

La séance est ouverte à 10 h 20.

DEBAT GENERAL SUR TOUTES LES QUESTIONS RELATIVES AU DESARMEMENT ET A LA SECURITE INTERNATIONALE (suite)

1. M. CHAPPUIS (Observateur de la Suisse) déclare qu'étant donné que les chances de conclusion d'un accord sur l'interdiction complète des essais nucléaires sont aujourd'hui meilleures que jamais, la Suisse soutient l'attribution d'un mandat à cet effet à la Conférence du désarmement à Genève. Un accord sur l'interdiction complète des essais nucléaires facilitera en outre l'extension du Traité sur la non-prolifération. Le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires constitue un outil important et éprouvé, bien qu'il entraîne des obligations inégales pour ses parties et la prorogation de ce traité et l'accession de l'ensemble des Etats à celui-ci contribueraient de manière décisive aux efforts de non-prolifération.
2. La Suisse espère que de nombreux autres pays viendront s'ajouter aux plus de 150 Etats qui ont déjà signé la Convention sur les armes chimiques et que les travaux de la Commission préparatoire de l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques déboucheront sur un instrument de contrôle efficace. La Suisse s'est d'ores et déjà déclarée prête à former des inspecteurs industriels pour le futur organisme de contrôle et à mettre un laboratoire mobile à sa disposition.
3. Il y a 20 ans, de nombreux Etats doutaient de la nécessité d'un système de contrôle des armes biologiques, toutefois les récents faits nouveaux les ont amenés à revoir complètement cette façon de voir et à créer le Groupe spécial d'experts gouvernementaux chargé d'explorer et d'examiner les mesures potentielles de vérification d'un point de vue scientifique et technique (le processus VEREX). La Suisse attache de longue date une importance cruciale à l'évaluation des possibilités de vérification et est donc favorable à la convocation d'une conférence des Etats parties.
4. Convaincue que la Conférence du désarmement à Genève continue d'avoir un rôle important à jouer pour l'avenir, la Suisse a demandé d'y être admise à part entière, afin de pouvoir mieux contribuer à ses travaux. Elle regrette par conséquent qu'il n'ait pas été possible lors de la précédente session de parvenir à un consensus sur l'élargissement de la composition de la Conférence.
5. Le détournement en vue de la fabrication d'armes de destruction massive, de produits suisses légalement exportés a profondément choqué la population suisse et a conduit le Gouvernement helvétique à mettre en place de stricts contrôles à l'exportation. Tandis que les accords internationaux sont l'oeuvre commune des Etats qui en sont partie, les contrôles à l'exportation constituent des mesures nationales à l'égard d'autres Etats, exempts de tout élément de coopération multilatérale. C'est pourquoi la Suisse espère que les accords de désarmement pourront être à l'avenir suffisamment renforcés afin de priver ces contrôles de leur objet.
6. Les armes classiques causent également d'immenses souffrances humaines et il faut s'employer à renforcer le droit international humanitaire et à interdire certains types d'armes particulièrement cruels. Etant donné que la Charte des

(M. Chappuis)

Nations Unies légitime le droit des Etats à recourir au besoin à la force militaire lorsque leur sécurité est menacée, il n'est pas possible d'imposer une interdiction générale des armements classiques, aussi conviendrait-il d'établir un système efficace et internationalement reconnu de règles applicables à ce type d'armements.

7. La création du Registre des Nations Unies sur le transfert d'armes classiques est un premier pas important propice à une plus grande transparence et à une approche multilatérale en matière de transfert d'armes. La guerre débouche sur la violation des principes du droit international humanitaire, aussi importe-t-il qu'un plus grand nombre d'Etats adhèrent aux Conventions de Genève et appuient les efforts du Comité international de la Croix-Rouge en faveur des populations civiles. En outre, la Suisse appuie le projet de convoquer en 1994 une conférence d'examen de la Convention de 1980 sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi de certaines armes classiques qui peuvent être considérées comme produisant des effets traumatiques excessifs ou comme frappant sans discrimination. Il importe d'accroître le nombre des Etats parties à la Convention et d'améliorer le respect des normes en vigueur par une formation appropriée au sein des armées. Le champ d'application de la Convention devrait être élargi aux conflits armés non internationaux et il conviendrait de développer les dispositions sur le marquage et le nettoyage des champs de mines prévues par le Protocole II de la Convention. La Suisse est fermement convaincue qu'il faut parvenir à une interdiction effective des utilisations de mines antipersonnel définies par la Convention et son Protocole II.

8. Pour conclure, M. Chappuis souligne que l'armement est moins la cause que la conséquence des conflits et qu'il convient de s'attaquer aux causes fondamentales de ces conflits que sont les violations des droits de l'homme, les conflits ethniques, les persécutions politiques, la pauvreté, l'ignorance et la misère. Pour traiter ces problèmes, l'approche régionale est la meilleure comme en témoigne, par exemple, la Conférence sur la sécurité et la coopération en Europe, qui a largement contribué à mettre fin à la guerre froide en Europe. Des systèmes analogues pourraient donner des résultats comparables dans d'autres régions du monde, notamment au Moyen-Orient.

9. M. WHANNOU (Bénin) dit qu'en dépit des récentes mutations historiques sur l'échiquier international, le monde reste en proie aux guerres civiles, aux désintégrations territoriales et aux affrontements ethniques, religieux et tribaux. La signature de l'accord START II par deux grandes puissances nucléaires a marqué un progrès important et il faut encourager les autres puissances nucléaires à suivre leur exemple. Quant à l'accord START I, on s'attend à sa mise en oeuvre, dès sa ratification par l'Ukraine, sur la base du Protocole de Lisbonne. En outre, d'autres mesures énergiques s'imposent, notamment l'abandon de la politique de dissuasion nucléaire, le démantèlement des armes nucléaires déployées au-delà des frontières nationales, la cessation complète des essais nucléaires et la non-rupture des moratoires sur les essais nucléaires, et enfin l'application de clauses de sauvegarde de l'AIEA au contrôle objectif et non sélectif des équipements de pointe à double usage militaire et civil, l'inspection obligatoire des installations nucléaires suspectes, et la reconversion des capacités nucléaires à des fins pacifiques.

(M. Whannou, Bénin)

En outre, la Conférence d'examen de 1995 du Traité sur la non-prolifération devrait être l'occasion de faire de ce traité un véritable instrument de désarmement nucléaire complet et de coopération internationale pour l'utilisation de la technique nucléaire à des fins pacifiques.

10. Parmi d'autres sources de préoccupation, M. Whannou appelle l'attention sur la question des armes chimiques et souligne qu'il faut veiller à ce que les quelques Etats possédant de telles armes qui n'ont pas encore accédé à la Convention sur les armes chimiques le fassent. Pour ce qui est de la Convention sur les armes biologiques, le Bénin est convaincu qu'un régime de vérification en renforcerait l'efficacité et il appuie donc la convocation, en 1994, d'une Conférence spéciale des parties pour décider des moyens de renforcer le mécanisme de vérification voulu. Il est essentiel de recourir aux applications pacifiques de la science et de la technologie pour faire progresser le désarmement, en veillant notamment à ce que la destruction des armes existantes ne porte pas atteinte à la santé et à l'environnement.

11. Des facteurs d'ordre non militaire, des conditions socio-économiques et écologiques déshumanisantes, par exemple, peuvent aussi constituer une menace à la sécurité internationale, et, dans ce contexte, la technologie appropriée a un rôle clef à jouer. Le Bénin demande donc instamment que le programme d'action issu de la Conférence internationale de 1987 sur la relation entre le désarmement et le développement, adapté le cas échéant, soit rapidement mis en oeuvre. Pour prévenir les conflits avant qu'ils ne dégénèrent et deviennent incontrôlables, il importe de se préoccuper sérieusement de la dimension socio-économique de la sécurité. Le renforcement de la coopération internationale contribuera à la mise en oeuvre des programmes de développement dont le financement bénéficiera des "dividendes de la paix" tant espérés. Dans ce contexte, le Bénin se réjouit du prochain rapport du Secrétaire général sur l'"Agenda pour le développement".

12. M. Whannou se félicite des recommandations de la Commission du désarmement au sujet des arrangements régionaux de désarmement qui devraient être développés plus avant. Le Bénin appuie les initiatives du Secrétaire général concernant le réexamen des mandats des centres régionaux de désarmement compte tenu des nouvelles réalités mondiales, il exprime sa préoccupation devant les problèmes auxquels se heurtent actuellement le centre régional africain, qui risque de disparaître. Il faut s'employer davantage à la dénucléarisation définitive du continent africain. Les Etats africains sont également préoccupés par le déversement des déchets dangereux et radioactifs, aussi conviendrait-il de renforcer la coopération internationale pour combattre ce fléau, en exploitant en particulier les possibilités qu'offrent à cet effet les conclusions de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement et la Convention sur le droit de la mer.

13. Dans d'autres régions, la décision de la République populaire démocratique de Corée de suspendre son retrait du Traité sur la non-prolifération sera propice au désarmement en Asie du Sud, tandis qu'en Amérique latine l'acceptation des projets d'amendement facilitera l'entrée en vigueur du Traité de Tlatelolco et une plus large adhésion à celui-ci.

(M. Whannou, Bénin)

14. Le rapport du Secrétaire général sur les nouvelles dimensions de la réglementation des armements et du désarmement dans la période de l'après-guerre froide a permis de grands progrès dans l'exploration des moyens de renforcer le mécanisme international de désarmement et de l'adapter aux nouvelles réalités internationales. Le Bénin souligne qu'il faut veiller à l'interaction des différentes composantes de ce mécanisme étant donné que le désarmement doit être l'affaire de tous, dans l'intérêt de tous. Le Conseil de sécurité a un rôle particulièrement important à jouer en la matière, conformément au mandat que lui confère au mandat l'Article 26 de la Charte.

15. La délégation béninoise est fermement convaincue que la composition de la Conférence du désarmement devrait être élargie et qu'il faudrait rendre plus transparents et plus objectifs les critères de sélection de ses membres et limiter la durée de leur mandat pour permettre à tous les Etats de prendre part aux travaux de cet organe. Etant donné que la Conférence est responsable de la négociation d'accords multilatéraux de désarmement d'une portée universelle, il importe que sa représentation soit aussi universelle.

16. Enfin, le Bureau des affaires de désarmement devrait être renforcé.

17. M. TANAKA (Japon) dit qu'en une période de transition, il importe plus que jamais d'accroître la confiance entre les nations grâce à la coopération multilatérale afin de maintenir et de renforcer la paix et la sécurité internationales. Il faut que la communauté internationale prenne des dispositions pour s'attaquer aux problèmes tant du transfert que de la prolifération de divers types d'armes.

18. La prolifération des armes de destruction massive et de leurs vecteurs pose un problème dont il faut s'occuper sans plus attendre. Le Traité sur la non-prolifération offre un important cadre juridique permettant de concilier la prévention de la dissémination des armes nucléaires et la promotion de l'utilisation pacifique de l'énergie nucléaire, renforçant par-là même la sécurité mondiale. A maintes reprises, le Japon a souligné qu'il importait d'affermir ce régime en s'efforçant de le rendre universel. Le Japon se félicite de la décision du Bélarus d'adhérer au Traité sur la non-prolifération et il espère que le Kazakhstan et l'Ukraine feront de même en tant qu'Etats non dotés d'armes nucléaires. Il importe que tous les Etats, tant nucléaires que non nucléaires, s'emploient sérieusement à préserver et à renforcer le régime de la non-prolifération. Le Japon est en faveur de la prorogation indéfinie du Traité au-delà de 1995 sans que cela signifie toutefois perpétuer la possession d'armes nucléaires par les Etats dotés de telles armes.

19. La situation internationale en matière de sécurité est radicalement différente de celle qui régnait à l'époque de la quatrième Conférence de réexamen du Traité sur la non-prolifération. La signature du Traité START II marque un important progrès vers le désarmement nucléaire. Le Japon espère que l'Ukraine ratifiera sous peu le Traité START I et qu'il y aura de part et d'autre de considérables compressions des arsenaux nucléaires. Le Japon a fait montre de sa volonté de collaborer au démantèlement des armes nucléaires en se déclarant disposé à prêter assistance dans des domaines connexes. La question

(M. Tanaka, Japon)

de l'interdiction de la production de matériaux nucléaires fissiles destinés à la fabrication d'armes appelle l'attention soutenue de tous les Etats.

20. On a considérablement progressé sur la voie conduisant à une interdiction complète des essais nucléaires. Le Japon se félicite de l'engagement pris par les Etats-Unis, la France et la Fédération de Russie d'observer un moratoire sur les essais nucléaires. Le Japon, seul pays victime de la bombe atomique, s'oppose fermement à tout essai nucléaire par quelque Etat que ce soit. La suspension des essais nucléaires a permis d'avancer l'ouverture des négociations d'un traité sur l'interdiction complète des essais nucléaires. La décision prise par la Conférence du désarmement d'assigner un mandat de négociation au Comité spécial sur une interdiction des essais nucléaires revêt une importance particulière dans l'histoire du désarmement nucléaire.

21. Le Japon regrette profondément que la Chine ait procédé, en octobre 1993, à un essai nucléaire, dont il espère qu'il n'entravera pas les négociations visant à une interdiction complète de ce type d'essais. Il demande instamment à la Chine de ne procéder à aucun nouvel essai nucléaire et en appelle aux autres Etats dotés de l'arme nucléaire pour qu'ils continuent à s'abstenir d'effectuer de tels essais. Un traité d'interdiction complète des essais nucléaires serait un instrument extrêmement important, non seulement pour arrêter et renverser la prolifération verticale des armes nucléaires mais aussi pour en prévenir la prolifération horizontale. La Conférence du désarmement étant la seule tribune de négociations multilatérales sur le désarmement, il est indispensable que les premières négociations y soient axées sur un traité d'interdiction complète des essais nucléaires. Il faut accorder à ces négociations une priorité absolue.

22. Tout progrès de fond qui serait fait en 1994 dans la question des garanties négatives de sécurité contribuerait à l'instauration d'un climat favorable pour la conférence de 1995 chargée de l'examen du TNP. Tout progrès dans l'adoption de mesures concrètes de désarmement nucléaire contribuera de façon positive au renforcement du régime de non-prolifération nucléaire et au succès de la conférence de 1995.

23. Le Japon attache une grande importance à l'interdiction des armes chimiques et biologiques.

24. La question de la non-prolifération des systèmes de lancement d'armes de destruction massive mérite, elle aussi, que la communauté internationale l'examine sans tarder. Le Régime de surveillance des technologies balistiques est un mécanisme de contrôle des exportations qui a efficacement empêché une prolifération non maîtrisée de ces armes et des technologies correspondantes, et le Japon le soutient pleinement.

25. Comme l'a démontré la guerre du Golfe, le transfert anarchique d'armes classiques peut déstabiliser une région et être donc source de conflit armé. Une autodiscipline des fournisseurs d'armes est essentielle. Il incombe en outre à la communauté internationale de prendre des mesures efficaces pour arrêter le transfert non réglementé et anarchique d'armements. Le Registre des armes classiques de l'ONU est un élément important à cet effet et il faut espérer qu'un nombre beaucoup plus grand d'Etats y adhéreront. Le Japon

(M. Tanaka, Japon)

continuera à coopérer avec d'autres pays pour élargir la participation à ce registre et pour améliorer et étoffer ce dernier. Il estime en outre nécessaire de promouvoir la coopération régionale et de mettre au point des mesures supplémentaires concernant la transparence, en les adaptant aux caractéristiques propres à chaque région. Il appuie la décision de la Conférence du désarmement selon laquelle le Comité spécial sur la transparence dans le domaine des armements doit poursuivre ses délibérations en 1994.

26. M. de ARAUJO CASTRO (Brésil), prenant la parole en tant que Président de la Commission du désarmement, présente le rapport de la Commission (A/48/42) sur les travaux de sa session de 1993. Les résultats de la session de fond de 1993 ont permis de réaffirmer l'importance de la Commission et de démontrer qu'elle est capable de fonctionner efficacement en tant que forum multilatéral. La Commission a adopté par consensus les "Directives et recommandations concernant des approches régionales du désarmement dans le contexte de la sécurité mondiale".

27. La Commission a étudié deux questions importantes : le processus du désarmement nucléaire dans le cadre de la paix et de la sécurité internationales ayant pour objectif l'élimination des armes nucléaires et le rôle de la science et de la technique dans le contexte de la sécurité internationale du désarmement et d'autres questions connexes. Elle a décidé de suspendre l'examen de la première question pour le terminer à la session de 1994; en ce qui concerne la seconde question, elle est pratiquement parvenue à un accord sur une série complète de directives et de recommandations de fond. Sa décision de s'accorder une autre année pour terminer ses travaux sur cette question prouve que les différents pays, développés et en développement, accordent une grande importance à la nécessaire intensification du dialogue et de la coopération à l'échelle multilatérale.

28. La Commission tiendra une session d'organisation au début de décembre. Il faut donc, avant cette date, régler la question de l'inscription d'une nouvelle question de fond à son ordre du jour pour 1994. Le préambule de la résolution 47/54 A de l'Assemblée générale présente plusieurs propositions à ce sujet. A sa session d'organisation, la Commission élira un président pour 1994 qui, conformément au principe de la rotation géographique, devrait être choisi parmi le groupe des Etats africains. La Commission élira également les autres membres du bureau et les présidents des groupes de travail, et même un président pour le groupe de travail qui sera chargé de la nouvelle question à inscrire à l'ordre du jour de la Commission.

29. Les résultats de la session de 1993 de la Commission confirment que l'Organisation des Nations Unies se trouve dans une position unique pour jouer un rôle plus efficace dans le domaine du désarmement, à une époque où il est évident qu'il faut faire mieux sur le plan du dialogue, de la compréhension et de la coopération.

30. M. ARCILLA (Philippines) dit que l'atmosphère optimiste qui prévalait au sein de la Commission en 1992 s'est rapidement dissipée lorsqu'ont éclaté, ou rééclaté, des conflits régionaux et internationaux devant lesquels les mécanismes mis en place pendant la guerre froide ont été inopérants. La

(M. Arcilla, Philippines)

situation a été compliquée par des problèmes intérieurs, qui ont restreint la marge de manoeuvre des pays en matière de politique étrangère et limité les ressources disponibles pour faire face aux problèmes internationaux.

31. La prolifération des armes de destruction massive continue d'être la plus grande menace potentielle pour la paix et la sécurité internationales, encore qu'il ne faille pas sous-estimer l'importance de la prolifération des armes classiques, notamment dans les conflits en cours dans le monde en développement. On attend de tous les Etats, et surtout de ceux qui fabriquent et fournissent ces armes, qu'ils fassent preuve d'un plus grand sens des responsabilités. Les Philippines ont toujours préconisé la suppression des armes de destruction massive, ainsi que la réduction du nombre d'armes classiques. Elles espèrent que dans un proche avenir, tous les pays adhéreront au TNP, étant donné que la totalité des Etats déclarés nucléaires et membres permanents du Conseil de sécurité sont devenus parties à ce traité. La Conférence de 1995 chargée de l'examen du TNP devra permettre de passer en revue l'application du Traité et de décider de sa prorogation; la délégation philippine souhaite que soit renforcé le régime du TNP et que le Traité soit prorogé indéfiniment.

32. En ce qui concerne les essais nucléaires, les Philippines tiennent qu'un traité d'interdiction complète des essais nucléaires sera le moyen le plus efficace de promouvoir le processus du désarmement nucléaire et elles approuvent donc le mandat de négociation assigné au Comité spécial sur une interdiction des essais nucléaires. Elles encouragent également les consultations menées par le Président de la Conférence d'amendement des Etats parties au Traité d'interdiction partielle des armes nucléaires, dont il a été convenu qu'elle devrait se poursuivre en vue de reprendre la Conférence.

33. Le moratoire sur les essais nucléaires crée un climat propice à la négociation d'une interdiction permanente de ces essais, et les Philippines sont donc déçues à l'idée qu'un essai nucléaire a récemment eu lieu dans leur région. Elles espèrent que cet essai sera le dernier et que toutes les puissances nucléaires intensifieront leurs efforts pour négocier une interdiction complète et permanente.

34. Il faudra encourager les pays à tirer avantage du climat politique favorable prévalant actuellement en ouvrant des négociations en vue du règlement pacifique de leurs différends avec leurs voisins, car c'est par le dialogue et la confiance réciproque que l'on peut le plus facilement arriver à instaurer une paix véritable et durable, aux niveaux régional et mondial.

35. La Convention sur les armes chimiques, que les Philippines ont signée en 1993, est une réussite majeure sur le plan du désarmement mondial, car elle a su habilement concilier les impératifs du développement économique et technique et les mesures de vérification. Les Philippines se félicitent également d'initiatives telles que l'établissement du Registre des armes classiques de l'ONU qui a contribué à une ouverture et une transparence accrues – condition sine qua non d'une réduction rationnelle des armements.

36. En Asie du Sud-Est, on pose actuellement les fondements d'une ère de paix et de prospérité. Parmi les résultats remarquables atteints par l'Association

(M. Arcilla, Philippines)

des nations de l'Asie du Sud-Est (ANASE), il faut mentionner la Déclaration sur la mer de Chine, visant à constituer une région de paix, de coopération et de confiance mutuelle dans des zones conflictuelles, ainsi que les efforts actuellement déployés pour faire du Sud-Est asiatique une zone dénucléarisée.

37. M. NORBERG (Suède) dit que la signature de la Convention sur les armes chimiques et de START II en janvier 1993, ainsi que l'accord intervenu lors de la Conférence du désarmement en août 1993 concernant l'ouverture de négociations officielles en vue de conclure un traité d'interdiction complète des essais nucléaires prouvent que le monde est entré dans une phase nouvelle de coopération et de dialogue sur le plan de la sécurité.

38. Un traité vérifiable d'interdiction complète des essais nucléaires sera un instrument important de promotion du désarmement nucléaire et de lutte contre la prolifération des armes nucléaires. Il est fondamental que l'interdiction des essais nucléaires soit vraiment complète, c'est-à-dire qu'elle porte sur toutes les explosions nucléaires, y compris les explosions dites pacifiques. Le Gouvernement suédois attend beaucoup des négociations qui doivent s'ouvrir en janvier 1994 et estime que le projet de traité qu'il a présenté à la Conférence en juin 1993 peut servir de base à ces négociations. En réglant rapidement cette question, on prouverait que l'action menée pour limiter puis supprimer finalement toutes les armes de destruction massive n'a rien perdu de son dynamisme.

39. Le soutien manifesté à l'égard des mesures préventives destinées à compléter un traité d'interdiction complète des essais est un facteur encourageant aux yeux de la Suède, qui pense qu'un accord international visant à interdire la production de matières fissiles à des fins d'armement et à éliminer ce type de matériel renforcerait la lutte contre la prolifération des armes nucléaires et constituerait un élément clef d'un réseau global d'accords sur la non-prolifération des armes de destruction massive. La Suède déplore l'essai nucléaire effectué par la Chine le 5 octobre 1993 mais n'en espère pas moins que le moratoire de fait sur les essais nucléaires sera observé par tous les Etats dotés de l'arme nucléaire et que la Chine s'abstiendra de procéder à de nouveaux essais. Les Etats dotés d'armes nucléaires ont une responsabilité importante à cet égard car tout nouvel essai peut compromettre la conclusion d'un accord sur un traité d'interdiction complète des essais.

40. Aucun effort ne doit être épargné pour renforcer le TNP, vu qu'il est solidement établi que son acceptation est une norme de comportement international. Tous les pays doivent devenir parties au Traité et appliquer rigoureusement les accords actuels concernant les garanties de sécurité. La volonté résolue des parties au Traité sera indispensable si l'on veut que la préparation de la Conférence de 1995 chargée de l'examen du TNP soit un succès et si l'on veut parvenir à une prorogation indéfinie du Traité.

41. Les accords START sont un autre élément clef du désarmement nucléaire et de la non-prolifération des armes nucléaires. Ils ne seront toutefois complets que lorsque tous les Etats de l'ex-Union soviétique dotés d'armes nucléaires y auront adhéré. L'Ukraine devra ratifier START sans tarder et il est impératif

(M. Norberg, Suède)

que le Kazakhstan et l'Ukraine suivent l'exemple du Bélarus et adhèrent, en tant qu'Etats non dotés de l'arme nucléaire, au Traité sur la non-prolifération.

42. La dissolution de l'Union soviétique a rendu plus préoccupant le problème des transferts clandestins d'armes classiques, voire d'armes de destruction massive. Il est impératif de réduire au minimum tout risque de progression des ventes sur le marché noir d'arsenaux militaires à des prix relativement bas, notamment vers des régions à forte tension politique. Les frontières doivent être surveillées – surtout les nouvelles frontières – pour que la situation soit parfaitement maîtrisée et transparente, et il faut disposer de systèmes d'alerte avancée pour savoir où et quand une action nationale ou internationale se justifie. A cet effet, la Suède coopère avec plusieurs membres de la Communauté des Etats indépendants qui veulent renforcer leurs contrôles frontaliers et douaniers, et apporte une aide technique à la Fédération de Russie pour détruire ses armes chimiques.

43. Il faut éviter les transferts d'armes de destruction massive, mais il est également nécessaire de surveiller le commerce de composants, équipement et matériaux de base utilisés dans la fabrication d'armes, comme l'uranium et le plutonium, et d'éviter la diffusion du savoir-faire concernant la production d'armes de destruction massive. Il faudra chercher des moyens d'utiliser à des fins pacifiques les vastes compétences militaires de l'ex-Union soviétique et faciliter le processus de conversion de la production militaire en production civile. Dans ce but, la Suède a contribué financièrement à la création, à Moscou et à Kief, de centres de science et de technologie où les experts en armements auront la possibilité de contribuer à la paix et à la croissance économique.

44. Plus de 150 Etats ont signé aujourd'hui la Convention sur les armes chimiques, mais seuls quatre pays l'ont ratifiée. Pour que la Convention entre en vigueur le plus tôt possible, il est impératif que les Etats prennent désormais les mesures nécessaires pour en accélérer la ratification. Il est particulièrement important que la Fédération de Russie ratifie cet instrument, étant donné qu'elle dispose de 40 000 tonnes d'armements nucléaires sur son territoire.

45. Cette convention, y compris son régime de vérification, est un instrument dont la communauté internationale pourrait s'inspirer pour parvenir aux mêmes fins dans d'autres domaines. La Convention sur les armes biologiques pourrait ainsi être dotée de mécanismes de vérification adéquats, et la délégation suédoise prie instamment les Etats parties à la Convention de demander la tenue d'une conférence spéciale chargée d'examiner le rapport final du processus VEREX.

46. L'interdiction de toute attaque contre des installations nucléaires, dont les conséquences pourraient être désastreuses, est une autre question importante qui devrait faire l'objet d'un point particulier de l'ordre du jour révisé de la Conférence du désarmement.

47. La communauté internationale doit se doter de meilleurs moyens de réagir face au problème de la diffusion des armes classiques, et le Gouvernement suédois se félicite que les efforts de désarmement et de limitation des armements soient désormais de plus en plus axés sur ce type d'armes. Il reste

(M. Norberg, Suède)

toutefois beaucoup à faire. En 1993, les rapports nationaux ont été pour la première fois adressés au Registre des armes classiques de l'ONU. Pour que cet instrument devienne universel, il est toutefois indispensable que tous les Etats Membres fournissent des informations. En revanche, si l'on élargit trop rapidement la portée de ce registre, on risque de se heurter à des difficultés plus grandes de compilation des données et ce registre doit donc être étoffé prudemment et progressivement.

48. La Suède approuve la tenue d'une conférence chargée de l'examen de la Convention de 1980 sur les armes classiques, tout d'abord pour mettre au point des règles ou des mécanismes plus solides visant à protéger les populations civiles contre les mines antipersonnel, mais aussi pour discuter d'autres types d'armes, comme les mines navales et les armes à laser antipersonnel.

49. Les organismes des Nations Unies chargés du désarmement devraient, tout comme l'Organisation des Nations Unies en général, être réformés en fonction des réalités nouvelles. Bien que la répartition générale des tâches entre la Première Commission, la Commission du désarmement et la Conférence du désarmement soit bien établie, tout du moins en théorie, on s'accorde généralement à admettre qu'il faut continuer à améliorer les méthodes de travail de chacune de ces trois instances afin de garantir une certaine efficacité et d'éviter la duplication des efforts. Le représentant de la Suède espère qu'au cours de la présente session, la Première Commission conviendra de mesures adéquates destinées à rationaliser ses travaux et à réformer son ordre du jour, notamment en ce qui concerne les propositions selon lesquelles les questions de fond apparentées devraient être regroupées sous une même rubrique, un certain nombre de questions devraient être examinées sur une base bisannuelle ou trisannuelle et il faudrait mettre fin à l'examen de questions devenues à l'évidence obsolètes. Il faudra également prendre de nouvelles mesures pour que la Commission du désarmement s'attache plus particulièrement à des questions importantes et présente des recommandations concrètes à leur sujet. La Conférence du désarmement, une fois conclu un accord par un traité d'interdiction complète des essais nucléaires, devrait par la suite examiner d'autres domaines particulièrement importants, comme les mesures de confiance pour le maintien de la paix et de la stabilité et les arrangements de sécurité régionale. Il conviendra en outre de modifier la composition de la Conférence, pour tenir compte des réalités actuelles. La proposition de l'Ambassadeur O'Sullivan (Australie) est positive et devrait jeter les bases d'une solution de ce problème avant la fin de l'année en cours.

50. M. WISNUMURTI (Indonésie) dit que la Commission se réunit à une époque de changements extraordinaires, de grandes promesses et de perspectives sans précédent. La détente sur le plan idéologique a ouvert de vastes possibilités de réductions importantes d'armements, tandis que de son côté l'Organisation des Nations Unies a vu se renforcer son efficacité dans le domaine du maintien de la paix et de la sécurité internationales. L'heureuse conclusion de START II a fortement contribué à réduire les arsenaux de la Fédération de Russie et des Etats-Unis d'Amérique et la délégation indonésienne espère que d'autres Etats dotés de l'arme nucléaire suivront cet exemple et travailleront avec les Etats-Unis pour interdire la production de matériaux destinés aux armements nucléaires et instituer des inspections internationales des stocks nucléaires.

(M. Wisnumurti, Indonésie)

51. Il faut se féliciter de l'adhésion du Bélarus au TNP; la délégation indonésienne espère que le Kazakhstan et l'Ukraine feront de même. Elle se félicite également de l'élan nouveau donné à la création de zones dénucléarisées, grâce à l'applicabilité intégrale du Traité de Tlatelolco, ainsi que des progrès réalisés en vue de l'application de la Déclaration sur la dénucléarisation de l'Afrique. La communauté internationale doit continuer à se fixer comme objectif prioritaire l'acceptation universelle de la Convention sur les armes chimiques et sa prompte entrée en vigueur. La décision prise par la Conférence du désarmement de donner à son Comité spécial sur une interdiction des essais nucléaires un mandat de négocier un traité d'interdiction complète des essais mérite d'être applaudie. La délégation indonésienne pense comme le Groupe des 21 que le temps est venu d'agir très rapidement pour réaliser en 1994 l'objectif visé depuis longtemps, à savoir l'interdiction complète des essais nucléaires.

52. Le fait qu'une puissance nucléaire ait repris ses essais au début du mois en cours est extrêmement préoccupant. Il est impératif que les Etats dotés de l'arme nucléaire s'abstiennent de procéder à une nouvelle série d'essais et tiennent leur engagement de négocier une interdiction complète des essais nucléaires d'ici l'an 1996. Il est également extrêmement important que soit conclu en temps utile un traité d'interdiction complète des essais nucléaires, sans lequel tous les efforts visant à élargir le TNP risquent d'être contrecarrés, vu que la durée du traité a été expressément liée au respect de leurs obligations par les signataires, et notamment par les Etats dépositaires du Traité. Qui plus est, il convient de réexaminer et de réévaluer soigneusement les dispositions du TNP, en tenant compte des impératifs des années 90 et au-delà. Ainsi, le succès de la Conférence de 1995 chargée de l'examen du TNP dépendra en dernier ressort d'une réévaluation objective des engagements pris par les Etats dotés de l'arme nucléaire et des efforts visant à faire de ce traité un régime non discriminatoire véritablement universel.

53. La création de zones dénucléarisées peut faire avancer l'instauration d'un vrai régime de non-prolifération à l'échelle mondiale. L'Association des nations de l'Asie du Sud-Est (ANASE) s'efforce depuis plusieurs années de faire de l'Asie du Sud-Est une zone dénucléarisée et le projet de traité correspondant en est à sa phase finale de rédaction. L'Indonésie espère que certaines puissances nucléaires qui se sont opposées à cette initiative seront désormais prêtes à revoir leur position. Dans le contexte politique de l'après-guerre froide, leur opposition n'est plus de mise, d'autant que les droits de transit ne seront pas touchés par le régime envisagé pour la région. Des consultations seront menées avec d'autres Etats, notamment les puissances nucléaires, pour s'assurer de leur soutien dans la mise au point finale du projet de traité. Une application prompte de ce traité constituera une contribution importante de l'ANASE à la non-prolifération des armes nucléaires et au désarmement nucléaire.

54. Les ministres des pays membres de l'ANASE ont décidé en 1992 de créer le Forum régional de l'ANASE, qui donnera à ses pays membres et à d'autres pays intéressés la possibilité d'échanger régulièrement des vues sur les problèmes de sécurité, dans l'espoir que cela contribuera à éviter d'éventuels différends et conflits. Le résultat final pourrait être la mise en place de structures régionales et internationales plus institutionnalisées.

(M. Wisnumurti, Indonésie)

55. Dans la mer de Chine méridionale, les conflits de revendication de souveraineté et de juridiction sur les îles Spratly et Paracels risquent d'aggraver au point de mettre en danger la paix et la sécurité dans la région. L'Indonésie a patronné une série de réunions de travail pour faire mieux appréhender ce problème, et de son côté l'ANASE a demandé à toutes les parties en cause de respecter les principes du Traité d'amitié et de coopération, à partir desquels sera établi un code de conduite internationale dans la zone.

56. La délégation indonésienne a écouté attentivement les commentaires du Président concernant la restructuration du rôle de la Première Commission et sa revitalisation. De l'avis de l'Indonésie, la Première Commission a un rôle important à jouer et des contributions précises à apporter, en tant qu'organe délibérant à participation universelle. En tant que tribune d'élaboration et de clarification de divers problèmes particulièrement préoccupants pour les Etats Membres, elle a formulé des propositions et des recommandations concrètes qu'elle a soumises à d'autres instances, pour examen et suite à donner. En outre, en raison de la tendance vers une plus grande compréhension entre les membres de la Commission, celle-ci a adopté moins de résolutions – dont un plus grand nombre par consensus – et a fusionné des résolutions identiques. Les débats de la Commission sont devenus plus utiles, et ont constamment visé des domaines d'accord plus larges. La délégation indonésienne pense donc que la Commission pourra contribuer positivement à la réalisation des objectifs de désarmement et de sécurité, et elle s'engage à participer activement à cet effort. L'Indonésie appuie depuis longtemps la proposition visant à ce que l'ordre du jour de la Commission soit établi différemment pour que les débats soient plus rationnels et moins dispersés. Un tel réarrangement ne saurait toutefois préjuger du fond des débats ni empiéter sur le droit des Etats Membres de soumettre à la Commission toutes questions intéressantes.

57. Le Centre régional des Nations Unies pour la paix et le désarmement, à Katmandou, a joué un rôle de pionnier en s'efforçant de renforcer la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et diverses organisations régionales et sous-régionales, et il a traduit dans la pratique la notion d'approches régionales du désarmement. Sa tâche reste inachevée, notamment pour ce qui est d'encourager de nouvelles initiatives de négociations et de rechercher de nouvelles solutions pour la paix. La délégation indonésienne demande donc qu'il puisse poursuivre ses activités.

58. La sécurité et la stabilité sont des impératifs pressants dans la région du Golfe, qui a subi les conséquences écologiques, économiques et sociales de conflits au cours desquels ont été utilisées des armes de destruction de masse. Afin de créer la confiance et de jeter les bases d'une paix, d'une sécurité et d'une stabilité permanentes dans la région, l'Indonésie et ses collègues membres du Conseil de coopération du Golfe préconisent le règlement des différends par le dialogue et les moyens pacifiques et le renforcement de la coopération par des relations de bon voisinage.

59. Ayant apporté son soutien et sa participation au processus de paix au Moyen-Orient, l'Indonésie se réjouit que l'Organisation de libération de la Palestine et Israël aient signé la Déclaration de principes, car c'est un progrès sur la voie d'un règlement global, juste et pacifique du différend arabo-israélien et de la question de Palestine. Le règlement final sera d'une importance cruciale pour l'instauration de la paix, de la sécurité et de la

/...

(M. Wisnumurti, Indonésie)

stabilité dans la région et dans le monde, et aura un effet bénéfique sur le développement et la situation économique et sociale des Etats et des peuples de la région.

60. S'agissant de la Somalie, l'Indonésie appelle à nouveau toutes les parties à coopérer à l'action internationale et régionale en vue de trouver une solution pacifique au problème, afin de sauvegarder l'unité et l'indépendance nationale de ce pays. M. Wisnumurti s'associe également aux efforts déployés pour l'avènement d'une Afrique du Sud démocratique, où les gens puissent coexister sans être soumis à la discrimination raciale.

61. La recherche d'une solution, face aux événements de Bosnie-Herzégovine et aux souffrances de la population, surtout musulmane, est l'une des tâches critiques de la communauté internationale, qui ne s'est pas montrée capable de faire appliquer les résolutions adoptées par les Nations Unies en vue de mettre fin à l'agression serbe et croate. L'Indonésie soutient donc pour la Bosnie-Herzégovine le droit de légitime défense, individuelle ou collective, énoncé à l'Article 51 de la Charte des Nations Unies.

62. M. Wisnumurti engage tous les Etats dotés d'armes nucléaires à prendre une part active aux efforts déployés en vue de la conclusion d'un traité sur l'interdiction des essais nucléaires, et dit son espoir qu'on parviendrait à éliminer les armes de destruction massive et à faire interdire les essais nucléaires avant la Conférence de 1995 sur le TNP. Par ailleurs, l'Indonésie se félicite que les Etats-Unis aient pris l'initiative de proroger le moratoire sur les essais nucléaires, et que les Etats dotés d'armes nucléaires aient réagi favorablement. Le fait que 150 pays, dont l'Indonésie, ont signé la Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication, du stockage et de l'emploi des armes chimiques et sur leur destruction, est un grand pas vers une atténuation de la menace à la sécurité internationale qu'est la prolifération des armes chimiques et biologiques. La communauté internationale devrait s'attaquer aussi au risque que posent l'emploi et la mise au point des armes classiques.

63. L'ONU, les institutions spécialisées et les organisations régionales ont dernièrement accru leur rôle dans le désarmement régional : l'Indonésie y voit une évolution positive, qui nécessite aussi le soutien des Etats dotés d'armes nucléaires. L'Indonésie est favorable en outre à l'établissement de zones de paix et de zones exemptes d'armes nucléaires, et à ce propos engage Israël à accéder au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires, et à placer ses installations nucléaires sous les garanties de l'AIEA, conformément à la résolution 487 (1981) du Conseil de sécurité.

64. Le désarmement, réduisant les dépenses militaires, permettrait de consacrer les ressources financières ainsi dégagées au développement économique et social, notamment dans les pays en développement, ce qui renforcerait la sécurité internationale et régionale.

65. Le PRESIDENT dit que le Secrétaire exécutif de la Commission préparatoire de l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques a demandé à prendre la parole. Cette demande n'ayant pas suscité d'objection lors des consultations

(Le Président)

officieuses auxquelles nombre de délégations ont participé, il considérera que la Commission souhaite y accéder.

66. Il en est ainsi décidé.

67. M. KENYON (Secrétaire exécutif de la Commission préparatoire de l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques) dit que depuis la cérémonie de signature de la Convention sur les armes chimiques, le nombre d'Etats signataires a atteint 151, dont quatre qui l'avaient déjà ratifiée. Cette unanimité sans précédent témoigne de la qualité et de l'objectivité du texte de la Convention, dont l'efficacité au service de la sécurité nationale et mondiale est universellement reconnue. Lors de sa quatrième session, il y a deux semaines, la Commission préparatoire a décidé d'encourager tous les Etats qui ne l'avaient pas encore fait à signer la Convention sans plus tarder. Mais la signature n'est que la première étape d'un long processus. L'expérience montre que la Convention n'aura d'efficacité que si l'application en est préparée avec talent et minutie, et si tous les Etats sont disposés à coopérer à cette fin.

68. Les auteurs de la Convention savaient que l'application de cet instrument exigerait un important travail de préparation : il faut définir des procédures détaillées pour la conduite des inspections, la présentation des déclarations et certains critères détaillés tenant aux technologies chimiques, et mettre en place les rouages prévus pour l'exécution de ces procédures, c'est-à-dire l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques, et en particulier son secrétariat technique. En outre, les Etats ont un travail important à accomplir pour être en mesure de s'acquitter de leurs obligations d'ordre juridique et de participer pleinement et efficacement à la mise en oeuvre de la Convention. L'ampleur des obligations découlant de la Convention est sans précédent, comme aussi la nature du système de vérification prévu, ce qui représente une véritable gageure pour les parties en cause, surtout compte tenu des délais serrés qu'impose l'entrée en vigueur prévue pour 1995.

69. La Commission préparatoire a pour charge d'aider la communauté internationale à tenir cette gageure. Avec le concours du secrétariat technique provisoire, la Commission élabore les procédures voulues, qui serviront de schéma à la future organisation, et faciliteront aux Etats leurs propres préparatifs. La Commission s'est dotée de l'infrastructure nécessaire, et a conclu un accord de siège avec les Pays-Bas, qui sont le pays hôte. L'élaboration des procédures d'application de la Convention a bien avancé elle aussi. La Commission a déjà tenu quatre sessions officielles. Les questions précises sont examinées par les groupes de travail qui se réunissent au moment des sessions plénières; il en existe actuellement deux, chargés l'un des questions d'organisation et l'autre des procédures de vérification. Des groupes d'experts, qui s'occupent de ces questions précises ainsi que de coopération et d'assistance techniques, se réunissent entre les sessions plénières. Leurs recommandations sont communiquées à tous les Etats membres, et ensuite examinées d'abord par les groupes de travail, puis par la Commission réunie en session plénière. De cette manière, tous les Etats signataires ont la possibilité de prendre part aux décisions de la Commission.

70. Le secrétariat technique provisoire se dote peu à peu de compétences techniques plus vastes, et peut désormais, non seulement assurer les services

/...

(M. Kenyon)

nécessaires aux réunions de la Commission, mais aussi prêter son concours aux Etats membres. D'ici la fin de l'année, son effectif sera d'environ 60 personnes réparties entre ses cinq divisions. On compte étoffer le personnel de base afin de continuer à préparer une application élargie de la Convention. En outre, lorsque 65 pays auront ratifié cette dernière, on recrutera des inspecteurs et du personnel d'appui supplémentaire. La Commission préparatoire examinera à sa cinquième session plénière, en décembre 1993, le budget et le programme de travail pour 1994.

71. L'une des attributions les plus importantes du secrétariat technique provisoire est de mettre en place, avec les Etats membres, des mécanismes permettant de vérifier que la Convention est effectivement appliquée. On élabore actuellement des procédures de vérification détaillée, avec le concours d'experts des délégations nationales. Du fait de l'importance de ses travaux, la Division de la vérification sera la plus développée du secrétariat, puisqu'elle comportera six services, dont un qui sera chargé de former les inspecteurs, les analystes et les autres collaborateurs spécialisés du secrétariat technique et de coordonner leurs activités. L'Inspectorat sera dans une large mesure la raison d'être de la future organisation, dont la réputation sera fonction pour l'essentiel de l'intégrité et de la compétence des inspecteurs de ce service. Un groupe d'experts élabore actuellement des modules de formation pour les futurs inspecteurs, et plusieurs Etats membres ont entamé des programmes de formation complémentaire.

72. Le secrétariat technique provisoire assume une autre fonction importante, qui est d'aider les Etats à préparer l'application de la Convention. Ces préparatifs comportent notamment la création de l'autorité nationale prévue à l'article VII de la Convention, la constitution de bases nationales de données pour les déclarations initiales et les déclarations périodiques, et même les dispositions à prendre en vue de la destruction des armes chimiques. Le secrétariat a entrepris à cet égard une étude où seront exposées les diverses formules possibles de création d'une autorité nationale.

73. L'organisation part de l'hypothèse que l'Inspectorat doit être prêt à effectuer des vérifications dès que la Convention sera entrée en vigueur. Pour respecter cette date-butoir, la Commission a décidé à sa deuxième session plénière, en avril 1993, de planifier les activités en trois étapes. Tout d'abord, le premier projet de procédures et conditions visant le déroulement de la vérification et l'application des autres dispositions de la Convention devra être achevé avant la fin de 1993. Deuxièmement, il faudra avoir achevé la version révisée avant la fin du premier semestre de 1994, et être prêt à recruter et à former les inspecteurs et les autres collaborateurs essentiels du secrétariat technique dès l'entrée en vigueur de la Convention. Troisièmement, dans les six derniers mois précédant cette entrée en vigueur, le secrétariat technique provisoire sera étoffé, et l'on mettra la dernière main aux préparatifs de l'application de la Convention.

74. En outre, les Etats membres ont été priés de présenter une estimation préliminaire et confidentielle du nombre d'installations qui seraient à inspecter. Le groupe d'experts des installations de l'industrie chimique s'est réuni à ce propos avec des représentants de cette industrie, ce qui a donné à ces derniers l'occasion de faire connaître à la Commission leurs vues sur l'application de la Convention. D'autres réunions analogues sont prévues.

(M. Kenyon)

75. Si l'on veut que la Convention entre rapidement en vigueur et fasse l'objet d'une adhésion universelle, il est indispensable qu'elle jouisse de l'appui du public : le secrétariat technique provisoire s'apprête donc à lancer une campagne internationale d'information sur le sujet. En coopération étroite avec les gouvernements, avec les représentants d'associations de l'industrie chimique, d'instituts de recherche et d'organisations non gouvernementales, il s'efforcera de faire mieux connaître les obligations assumées en matière de communication de données et le régime d'inspections sur place. C'est toutefois aux autorités compétentes des Etats signataires qu'il appartient au premier chef de faire connaître à leurs industriels les dispositions pertinentes à cet égard.

76. Il importe aussi que les autorités nationales créées par les Etats signataires fassent largement connaître les retombées bénéfiques de la Convention, car bien des pays en développement craignent que celle-ci entraîne un contrôle plus strict des échanges de technologie et de matériels chimiques indispensables à leur développement commercial et industriel. Dans la Convention se trouvent bien conciliées la nécessité de mettre fin à la prolifération des armes chimiques et la promotion des échanges de connaissances scientifiques et techniques nécessaires au développement industriel, agricole, médical et pharmaceutique. Les Etats signataires seront toutefois soumis à des restrictions touchant les échanges de produits chimiques avec des Etats non signataires, et devront donc revoir les principes qu'ils appliquent au commerce des produits chimiques pour les harmoniser avec les objectifs de la Convention.

77. Pour conclure, M. Kenyon souligne que la coopération et l'appui soutenus des Etats membres sont indispensables pendant la période qui va jusqu'à l'entrée en vigueur de la Convention. Il se déclare certain que le personnel du secrétariat technique provisoire se dépensera sans compter au service de la paix et de la sécurité mondiales.

La séance est levée à 12 h 50.